

FAQ – Tax return for international researchers

English version (provided by Euraxess Strasbourg)

The elements below are valid subject to verification of your personal situation by your personal tax department.

This FAQ constitutes only a working document and is not enforceable against the administration.

Is a foreign (research) scholarship taxable and should it be declared to the tax authorities?

By application of tax treaties, scholarships paid by another state fall under the tax administration of that state. Consequently, they cannot be taxed in France and do not need to be declared in France.

Is a French (research) scholarship taxable and should it be declared to the tax authorities?

A French research scholarship allocated for specific work or research is taxable as income or salary and must be declared in box 1AJ of the income tax return.

However, French scholarships awarded based on social criteria are neither taxable nor should be declared.

How and when to declare a foreign account?

A foreign account should be declared on the annual income declaration as soon as it exists. You should check box 8UU on form 2042 and attach form 3916-bis, which contains information about the account.

Should one declare their real estate assets abroad, and if so, how?

It is not necessary to inform the tax authorities about real estate assets abroad. However, you should declare the income it generates, if any.

If these incomes are already taxed abroad, they should be indicated in boxes 4BE and 4BK of declaration 2042 in case of choosing the micro real estate tax regime (amounts less than €15,000).

Box 4BE should indicate all rental incomes received, and box 4BK only the part of incomes received abroad (for example, if a person receives €12,000 of rental income, of which €10,000 is already taxed abroad, €12,000 should be indicated in box 4BE and €10,000 in box 4BK).

In case of choosing the actual real estate regime, the principle is the same, but the total incomes should be indicated in box 4BA and the portion of foreign incomes in box 4BL. You should also submit form 2044 and complete it for the part of French rental incomes.

In both cases, you should fill out form 2047 for foreign incomes, either in section 4 “Taxable rental incomes in France”, or in sections 6, 7, or 8 according to the international convention if applicable.

How to declare incomes coming from abroad?

Incomes received abroad should be indicated on form 2047 and reported on form 2042 depending on their nature and mode of taxation (for salaries, in box 1AF if already taxed abroad, or in box 1AG if they should be taxed in France).

For researchers who spend 6 months in Strasbourg, then 6 months abroad, then 6 months in Strasbourg (typical case of co-supervision), how do you receive your tax notice?

If an email address was provided during the income declaration, taxpayers will have access to their secure space at impots.gouv.fr and can retrieve their notice in PDF format. Otherwise, the notice will be sent by mail to the last known address in our records.

How can one obtain a tax identification number before filing taxes for the first time in France?

An individual not yet known to our services can submit form 2043 to obtain a tax identification number and a personalised withholding tax rate if they receive taxable incomes.

For researchers fully exempted by tax treaty, they should wait for the first tax notice.

How and when should alimony received from abroad be declared?

Alimony received from abroad does not need to be declared in France.

When there is a tax treaty between France and the country of origin, should it be indicated on the income tax return?

Knowledge of the tax treaty and its application fall under the authority of the DGFIP services. However, in order to issue correct tax notices, it is preferable for the researcher to provide their employment contract so that we can apply any applicable deductions.

French version:

Les éléments ci-dessous sont valables sous réserve de vérification de votre situation personnelle par votre service des impôts des particuliers.

Cette FAQ ne constitue qu'un document de travail et n'est pas opposable à l'administration.

Une bourse (de recherche) étrangère est-elle imposable et à déclarer ?

Par application des conventions fiscales, les bourses versées par un autre Etat relèvent de l'administration fiscale dudit Etat. En conséquence elles ne peuvent être imposées en France et ne sont pas à déclarer en France.

Une bourse (de recherche) française est-elle imposable et à déclarer ?

Une bourse de recherche française allouée pour des travaux ou des recherches déterminés est imposable à titre de traitement ou salaire et à déclarer en case 1AJ de la déclaration de revenus.

Les bourses françaises versées sur des critères sociaux, en revanche, ne sont ni imposables ni à déclarer.

Comment et quand déclarer un compte à l'étranger ?

Un compte à l'étranger est à renseigner sur la déclaration annuelle des revenus dès lors qu'il existe.

Il convient de cocher la case 8UU du formulaire de déclaration 2042 et de joindre le formulaire 3916-bis sur lequel doivent figurer les informations concernant le compte.

Doit-on déclarer son patrimoine immobilier à l'étranger, et si oui, comment ?

Il n'est pas nécessaire de nous informer du patrimoine immobilier à l'étranger, toutefois, il convient de déclarer les revenus qu'il génère, le cas échéant.

Si ces derniers sont déjà imposés à l'étranger, il convient de les indiquer en cases 4BE et 4BK de la déclaration 2042 en cas de choix pour le micro foncier (montants inférieurs à 15 000 €).

La case 4BE doit indiquer l'ensemble des revenus fonciers perçus et la case 4BK seulement la partie des revenus perçus à l'étranger (par exemple, si la personne perçoit 12 000 € de revenus fonciers dont 10 000 déjà imposés à l'étranger, il faudra indiquer en case 4BE 12 000 € et en case 4BK 10 000 €).

En cas de choix pour le régime foncier au réel, le principe est le même, mais les revenus totaux doivent être indiqués en case 4BA et la part de revenus étrangers en case 4BL. Il convient également de déposer le formulaire 2044 et de le compléter pour la partie des revenus fonciers français.

Dans les deux cas, il convient de renseigner le formulaire 2047 des revenus étrangers, soit à la partie 4 Revenus fonciers imposables en France, soit en rubrique 6, 7 ou 8 selon la convention internationale dans le cas contraire.

Comment déclarer des revenus qui viennent de l'étranger ?

Les revenus perçus à l'étranger doivent être indiqués sur le formulaire 2047 et reportés sur le formulaire 2042 en fonction de leur nature et de leur mode d'imposition (pour les salaires, en case 1AF s'ils ont déjà été taxés à l'étranger, ou en case 1AG s'ils doivent être taxés en France).

Pour les chercheurs qui séjournent 6 mois à Strasbourg, puis 6 mois étranger, puis 6 mois à Strasbourg (cas typique d'une co-tutelle), comment reçoivent-ils leur avis d'imposition?

Si une adresse de messagerie électronique a été renseignée lors de la déclaration de revenus, les déclarants auront accès à leur espace sécurisé impots.gouv.fr et pourront récupérer leur avis au format pdf. Dans le cas contraire, l'avis sera envoyé par courrier à la dernière adresse connue de nos services.

Comment peut-on avoir un numéro fiscal avant d'avoir déclaré ses impôts pour la première fois en France ?

Une personne encore inconnue de nos services peut déposer un formulaire 2043 afin d'obtenir un numéro fiscal ET un taux de prélèvement à la source personnalisé si elle perçoit des revenus imposables.

Dans le cas des chercheurs intégralement exonérés par convention fiscale, il convient d'attendre le premier avis d'imposition.

Comment et quand faut-il déclarer des pensions alimentaires qui viennent de l'étranger ?

Une pension alimentaire venant de l'étranger n'est pas à déclarer en France.

Lorsqu'il existe une convention fiscale entre la France et son pays d'origine, doit-on l'indiquer sur sa déclaration de revenus ?

La connaissance de la convention fiscale et son application relèvent des services de la DGFIP, toutefois, afin de pouvoir émettre les avis d'imposition correctement, il est préférable que le chercheur nous joigne son contrat de travail pour nous permettre d'appliquer, le cas échéant, les abattements auxquels il peut prétendre.